DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement De PALAISEAU

Nombre de conseillers
En exercice..... 35
. Présents..... 22
. Votants..... 29

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Bernard DECAUX

OBJET

Délibération n° 11-5-83 :

Révision générale du PLU : précision des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille onze, le jeudi 30 juin, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Bernard DECAUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DECAUX Bernard
Mme GARRIC Jocelyne
M. CAMO Philippe
Mme LHUILLIER Jeanne
Mme LOISEAU Stéphanie
Mme PETIT Elisabeth
M. PARROT Michel
M. CHAMBONNET Robert
Mme DAENINCK Sylvie
M. BIDOU Jean-Marie
M. POUZOL Michel
Mme VAUSSOURD Juliette
M. REUSS Rémi
Mme SALSAC Monique
Mme ARDOUIN Chantal
M. RICHARD Serge
M. LEMAIRE Bernard
M. CHRISTOPHE Michaël
Mme BEAUDET Suzanne
M. PETITBON Laurent
Mme DELATTRE Manuelle
Mme LECOUSTEY Christiane

ONT DONNE POUVOIR :

M. ROMEC Christian à Mme LOISEAU Stéphanie
Mme FOUGEROUZE Maud à Mme GARRIC Jocelyne
Mme MELLAHI Karima à M. LEMAIRE Bernard
M. LE TUTOUR Yvon à M. BIDOU Jean-Marie
M. DJAID Mohamed à M. REUSS Rémi
Mme DIMEUR VIANA Mauricette à Mme ARDOUIN Chantal
Mme TAREV Nathalie à M. CHRISTOPHE Michaël

ETAIENT ABSENTS :

M. GUSTAVE Steevy
Melle CARRÉ Marion
Melle KAMARA Fatoumata
M. SAUCIER Gilles
M. SIMON Patrice
Mme CREMONA Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. CHRISTOPHE Michaël

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

DELIBERATION n° 11-5-83

Révision générale du PLU : précision des objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure

SEANCE DU 30/06/2011
QUESTION N° 22

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R332-15 ;

VU la délibération n°07.07.188 en date du 29 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°09.06.97 en date du 12 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs généraux de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation avec la population ;

VU la délibération n°10-5-92 en date du 28 septembre 2010 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°11-2-22 en date du 10 février 2011 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°11-2-23 en date du 10 février 2011 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°11-4-55 en date du 12 mai 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les objectifs recherchés par la collectivité dans le cadre de la révision générale de son PLU compte tenu des évolutions apparues à toutes les échelles de la planification (locale, intercommunale) ;

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
A l'unanimité,

PRECISE les objectifs exposés en 2009 :

- La recherche de l'équilibre global, à l'échelle de la commune, entre requalification urbaine, renouvellement urbain (opérations de tailles diverses) et préservation des espaces naturels ou agricoles ;

- Le développement et le renforcement des centralités de la commune, particulièrement du centre-ville, en favorisant la diffusion des différents principes de mixité (fonctionnelle, sociale, typologie de l'habitat, intergénérationnelle), créateurs de vie dans les quartiers ;
- L'analyse fine des différents secteurs bâtis et de leurs évolutions, particulièrement dans le centre ville afin d'en maîtriser les mutations (divisions parcellaires, densification) et que ces différentes mutations se réalisent dans le cadre d'une réflexion d'ensemble et non au « coup par coup » ;

- La réflexion sur le devenir de la partie de la base aérienne située sur le territoire communal dans le cadre d'une réflexion à l'échelle intercommunale voire régionale ;

- Le renforcement de la prise en compte des risques naturels et des nuisances, dans le cadre notamment du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;

- La rectification de certains dysfonctionnements observés à l'usage dans le PLU en vigueur.

CONFIRME les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui sera engagée conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition du public en Mairie, pendant toute la durée de la concertation, d'un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- Informations diffusées sur le bulletin municipal et sur le site internet de la ville ;
- Exposition en Mairie présentant le diagnostic ;
- Tenue d'une réunion publique d'information.

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge compétente pour le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local de l'Habitat.

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune ; la mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Compte Rendu affiché,
Le 4 JUIL. 2011

Pour copie Conforme,
Le Maire,
Pour ampliation et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE BRETIGNY-SUR-ORGE 91220 (ESSONNE)

François VANHOENACKER

...ument exécutoire de plein droit
...conforme au registre tenu en Mairie
...de réception en Sous-Préfecture
...publication :
5 JUIL. 2011

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice..... 33
.Présents..... 21
.Votants..... 26

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Bernard DECAUX

OBJET

Délibération n° 2012DEL125 :

Révision du PLU : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Brétigny sur Orge

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille douze, le jeudi 27 septembre, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 21 septembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Bernard DECAUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DECAUX Bernard
Mme GARRIC Jocelyne
M. CAMO Philippe
Mme LHUILLIER Jeanne
M. ROMEC Christian
M. GUSTAVE Steevy
Mme PETIT Elisabeth
M. PARROT Michel
M. CHAMBONNET Robert
Mme DAENINCK Sylvie
M. BIDOU Jean-Marie
M. REUSS Rémi
Mme SALSAC Monique
Mme MELLAHI Karima
Mme DAVID Anita
Mme DIMEUR VIANA Mauricette
M. LEMAIRE Bernard
M. CHRISTOPHE Michaël
Mme BEAUDET Suzanne
Mme CREMONA Dominique
Mme LECOUSTEY Christiane

Document exécutoire de plein droit
et conforme au registre tenu en mairie
Date de réception en Sous-Préfecture 01 OCT 2012
Date de publication

ONT DONNE POUVOIR :

Mme PERRON Stéphanie à Mme DAENINCK Sylvie
Mme VAUSSOURD Juliette à M. PARROT Michel
Mme FOUGEROUZE Maud à Mme GARRIC Jocelyne
Melle KAMARA Fatoumata à M. GUSTAVE Steevy
Mme ARDOUIN Chantal à Mme DIMEUR VIANA Mauricette

ETAIENT ABSENTS :

Melle CARRE Marion
M. DJAID Mohamed
M. RICHARD Serge
M. SAUCIER Gilles
Mme TAREV Nathalie
M. PETITBON Laurent
M. SIMON Patrice

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. CHRISTOPHE Michaël

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

DELIBERATION n° 2012DEL125

Révision du PLU : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

SEANCE DU 27/09/2012
QUESTION N° 24

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°07.07.188 en date du 29 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°09.06.97 en date du 12 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs généraux de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation avec la population ;

VU la délibération n°11-5-83 en date du 30 juin 2011 précisant les objectifs de cette procédure de révision engagée ;

VU le rapport de synthèse détaillant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

CONSIDERANT que l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations de ce PADD ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD s'articulent en 8 axes majeurs :

- *Répondre aux besoins actuels et futurs en logements ;*
- *Mettre en place des mesures concrètes en faveur d'une meilleure qualité environnementale ;*
- *Protéger les espaces verts, le patrimoine naturel, la trame verte et la trame bleue ;*
- *Protéger et valoriser le patrimoine bâti et mettre en valeur les traces de l'histoire ;*
- *Adoucir la ville, atténuer les coupures, créer plus de fluidité ;*
- *Maintenir un bon niveau d'équipements accessibles au plus grand nombre ;*
- *Conforter la présence de l'activité économique sur le territoire communal ;*
- *Définir un mode d'évolution adapté aux différents quartiers d'habitation en tenant compte des besoins et des spécificités de chaque quartier ;*

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
A l'unanimité,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles que définies dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-Rendu affiché,
Le 28 SEP 2012

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pour ampliation et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Document exécutoire de plein droit
et conforme au registre tenu en Mairie
Date de réception en Sous-Préfecture 01 OCT 2012
Date de publication :

MAIRIE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE 91220

François VANHOENACKER

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice..... 35
.Présents..... 21
.Votants..... 29

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Bernard DECAUX

OBJET

Délibération n° 2013DEL039 :

Révision du PLU – Arrêt du projet

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille treize, le jeudi 28 mars, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 22 mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Bernard DECAUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DECAUX Bernard
Mme GARRIC Jocelyne
M. CAMO Philippe
Mme LHUILLIER Jeanne
M. ROMEC Christian
M. GUSTAVE Steevy (jusqu'au point n°20)
Mme PETIT Elisabeth
M. PARROT Michel
M. CHAMBONNET Robert
M. BIDOU Jean-Marie
M. REUSS Rémi
Mme PERRON Stéphanie
Mme FOUGEROUZE Maud
Mme SALSAC Monique
Mme DAVID Anita
Mme DIMEUR VIANA Mauricette
M. RICHARD Serge
M. LEMAIRE Bernard
M. PETITBON Laurent
Mme BEAUDET Suzanne
M. SIMON Patrice (à partir du point n°2)
Mme CREMONA Dominique (à partir du point n°4)

ONT DONNE POUVOIR :

Mme DAENINCK Sylvie à Mme LHUILLIER Jeannette
Mme VAUSSOURD Juliette à M. ROMEC Christian
Mme CARRE Marion à Mme GARRIC Jocelyne
Mme KAMARA Fatoumata à M. GUSTAVE Steevy
Mme ARDOUIN Chantal à Mme DIMEUR VIANA Mauricette
M. GUSTAVE Steevy à Mme PETIT Elisabeth (à partir du point n°21)
M. CHRISTOPHE Michaël à Mme BEAUDET Suzanne
M. Jean BRET à M. SIMON Patrice
Mme LECOUSTEAU à Mme CREMONA Dominique

ETAIENT ABSENTS :

M. TOUGNON Marcelin
M. SAUCIER Gilles
Mme MELLAHI Karima
Mme TAREV Nathalie
M. DJAID Mohamed

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
03 AVR. 2013
ARRIVEE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUSTAVE Steevy

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

DELIBERATION n°2013DEL039

Révision du PLU : Arrêt du projet

SEANCE DU 28/03/2013
QUESTION N° 28

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU la délibération n°07.07.188 en date du 29 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°09.06.97 en date du 12 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs généraux de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation avec la population ;

VU la délibération n°11-5-83 en date du 30 juin 2011 précisant les objectifs de cette procédure de révision engagée ;

VU les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles que débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 ;

VU le bilan de la concertation qui a été tiré le 28 mars 2013 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées ;

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
A l'unanimité

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées, ainsi qu'à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;

PRECISE, qu'en application de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois ;

PRECISE que conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU sera soumis pour avis :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
- aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

PRECISE que conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local de l'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public ;

Compte-Rendu affiché,
Le 29 mars 2013

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pour ampliation et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE BRETIGNY-SUR-ORGE
91220

François VANHOENACKER

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
03 AVR. 2013
ARRIVEE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice..... 35
.Présents..... 19
.Votants..... 28

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Bernard DECAUX

OBJET

Délibération n° 2013DEL151 :

Approbation du PLU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
18 DEC. 2013
ARRIVEE

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille treize, le 17 décembre, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du 11 décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Bernard DECAUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DECAUX Bernard
Mme GARRIC Jocelyne
Mme LHUILLIER Jeanne
M. ROMEC Christian
M. GUSTAVE Steevy
MME PETIT Elisabeth
M. PARROT Michel
M. CHAMBONNET Robert
MME DAENINCK Sylvie
M. BIDOU Jean-Marie
Mme VAUSSOURD Juliette
M. REUSS Rémi
Mme FOUGEROUZE Maud
M. DJAÏD Mohamed
M. RICHARD Serge
M. LEMAIRE Bernard
M. PELTIER Michel
M. BRET Jean
Mme LECOUSTEY Christiane

ONT DONNE POUVOIR :

M. CAMO Philippe à M. CHAMBONNET Robert
Mme PERRON Stéphanie à Mme DAENINCK Sylvie
Mme CARRÉ Marion à Mme GARRIC Jocelyne
Mme SALSAC Monique à M. DJAÏD Mohamed
Mme KAMARA Fatoumata à M. GUSTAVE Steevy
Mme DAVID Anita à Mme LHUILLIER Jeanne
Mme ARDOUIN Chantal à M. BIDOU Jean-Marie
Mme DIMEUR VIANA Mauricette à Mme PETIT Elisabeth
M. PETITBON Laurent à M. PARROT Michel

ETAIENT ABSENTS :

Mme MELLAHI Karima
M. TOUGNON Marcelin
M. SAUCIER Gilles
Mme TAREV Nathalie
Mme BEAUDET Suzanne
M. SIMON Patrice
Mme CREMONA Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Juliette VAUSSOURD

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

DELIBERATION n° 2013DEL151

Approbation du PLU

SEANCE DU 17/12/2013
QUESTION N°16

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 et les articles L.123-1 et suivants, et en particulier l'article L.123-9, et R. 123-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables débattues lors du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 ayant arrêté le projet de PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 23 juillet 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU le tableau des modifications joint au présent projet de délibération ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ;

CONSIDERANT que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter de façon mineure, le diagnostic, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques) ;

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

18 DEC. 2013

ARRIVEE

APRES en avoir délibéré :
A la majorité,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après la transmission de la présente délibération et du dossier à Monsieur le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires ;

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme sera transmise pour information à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCoT, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Compte-Rendu affiché,
Le 18 décembre 2013

MAIRIE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE
91220

Le Maire,
Pour ampliation et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

François VANHOENACKER

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
18 DEC. 2013
ARRIVEE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice..... 35
.Présents..... 27
.Votants..... 35

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Nicolas MÉARY

OBJET

Délibération n° 2014DEL082 :

PLU – Révision générale : corrections

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
04 JUIL. 2014
ARRIVEE

Brétigny sur Orge

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille quatorze, le 26 juin, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du 20 juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY
Mme Christiane LECOUSTEY
M. Didier JOUIN
M. Michel PELTIER
Mme Isabelle PERDEREAU
Mme Cécile BESNARD
M. Francis BONDOUX
Mme Natacha WEIDNER
M. Lahcène CHERFA
M. Christian DEVLEESCHAUWER
M. Pascal PIERRE
Mme Marie-France DELPUECH
M. Giorgio CERISARA
M. Adrien MARGUERITTE
Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
Mme Aline FLORETTE
M. Alain GIRARD
Mme Pascale RAFFALLI
M. Clément MARGUERITTE
Mme Nathalie CATZARAS
Mme Amélie COINCE
M. Mathieu BETRANCOURT
Mme Sandra AFONSO MACHADO
Mme Sylvie DAENINCK
Mme Jocelyne GARRIC
M. Jean-Luc MONCEL
Mme Elisabeth PETIT

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Patricia MARTIGNE à M. Nicolas MÉARY
Mme Nathalie LEMAGNE à M. Michel PELTIER
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à Mme LECOUSTEY Christiane
M. Christophe HENRY à Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
M. Jean FABRE à M. Didier JOUIN
M. Bernard DECAUX à Mme Sylvie DAENINCK
M. Steevy GUSTAVE à Mme Sandra AFONSO MACHADO
M. CAMO Philippe à Mme Elisabeth PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Clément MARGUERITTE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

DELIBERATION n°2014DEL082

PLU – Révision générale : corrections

SEANCE DU 26/06/2014
QUESTION N° 14

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-1 et suivants, les articles L.123-13 et L123-19 et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables débattues lors du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 ayant arrêté le projet de PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 23 juillet 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 approuvant le projet de PLU ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 18 février 2014 suite à la transmission dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération concernant la révision générale du PLU de la Commune de Brétigny sur Orge ;

CONSIDERANT que Monsieur le le Préfet de l'Essonne dans ce courrier indique que la révision générale du PLU telle qu'approuvée par délibération du Conseil Municipale le 17 décembre 2013 a pris en compte l'essentiel des remarques formulées dans l'avis en date du 02 juillet 2013 mais qu'il subsiste néanmoins des corrections à apporter à ce document :

1. Sur la prise en compte du risque inondation

Considérant que le document graphique a été indicé sur la base du plan d'exposition aux risques inondations (PERI) approuvé le 02 aout 1994 alors que depuis avril 2013 sont porté à connaissance les projets de cartes d'aléas nécessaires à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations (PPRI) des vallées de l'Orge et de la Sallemouille et qu'en conséquence il convient de présenter dans nos documents graphiques les cartes d'aléa du futur PPRI pour en tenir compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant qu'en l'état actuel le PLU ne fait mention que du PERI dans son règlement et qu'en conséquence, il convient de préciser dans le règlement du PLU que dans les zones impactées par les cartes d'aléas, les autorisations du droit des sols seront examinées au cas par cas en application du principe de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme afin de vérifier que les projets ne conduisent pas à aggraver la vulnérabilité de ces secteurs face au risque d'inondation.

2. Sur les zones humides

Considérant l'insuffisance de protection des zones humides et non urbanisées, il convient en conséquence de modifier les règlements de la zone A et N du PLU afin de préciser que :

- toute urbanisation devra être précédée d'une étude montrant le potentiel humide de la zone concernée, lequel devra être pris en compte dans le projet de construction ;
- sont limités dans ces secteurs classifiés comme zones humides les constructions, les déblais, les remblais, l'imperméabilisation, les travaux de drainages et certains usages.

Considérant que l'article N1 du règlement de la zone N en page 158 fait référence à un article du Code de l'urbanisme ayant été modifié depuis la réforme de 2007, il convient en conséquence de supprimer la référence à l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme.

3. Le règlement du PLU

Considérant que les articles 2 du règlement du PLU précisent que *« les édifices remarquables protégés au titre de L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme ne peuvent être démolis, sauf si la réhabilitation du bâtiment existant n'est pas envisageable pour des raisons techniques ou économiques »* alors que l'invocation de raisons uniquement économiques ne seraient être admises, il convient en conséquence de supprimer cette exception.

Considérant que le règlement du PLU ne fait pas mention du risque de retrait gonflement d'argiles, il convient en conséquence d'y faire référence dans les articles 2.

Considérant que le règlement du PLU ne peut définir que des règles relatives aux différentes destinations prévues par l'article R.123-9 du Code de l'urbanisme, il convient en conséquence de supprimer dans les articles 7 du règlement du PLU la mention concernant l'implantation des « abris de jardins démontables ».

APRES EN AVOIR DELIBERE :
A l'unanimité,

PREND connaissance des corrections à apporter à la révision générale du PLU ;

AUTORISE à faire mention de l'élaboration du PPRI dans le règlement du PLU en page 9 ;

SOUS-PRÉFECTURE BLAISEAU
04 JUIL. 2014
ARRIVEE

AUTORISE le règlement du PLU à faire mention dans un nouveau paragraphe que *« dans les zones impactées par les cartes d'aléas (annexées), les autorisations du droit des sols seront examinées au cas par cas en application du principe de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme. Les projets ne devront pas aggraver la vulnérabilité aux inondations du secteur »* en page 9 et 10 ;

AUTORISE les rectifications des documents graphiques du PLU consistant en l'annexion des cartes d'aléa du PPRI ;

AUTORISE les corrections des règlements de la zone A en page 152 et 153 et de la zone N en page 160 relatifs à la protection des zones humides ;

AUTORISE la suppression de la référence à l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme dans l'article N1 du règlement de la zone N du PLU en page 160 ;

AUTORISE les corrections des articles 2 du règlement du PLU concernant les édifices remarquables en page 22, 32, 44, 54, 152 et 160;

AUTORISE à faire mention dans le paragraphe 2.7 du règlement du PLU des risques de retrait-gonflement d'argiles en page 9 ;

AUTORISE les corrections des articles 2 du règlement du PLU relatifs au risque de retrait gonflement d'argile en page 23, 33, 44, 55, 69, 78, 86, 90, 98, 104, 120, 125, 134, 142 et 153;

AUTORISE la suppression de la référence aux « abris de jardins démontables » dans les articles 7 du règlement des zones UCV1, UFB et UR du PLU en page 26, 47, 48, et 58 à 60 ;

DIT que ces modifications seront annexées au document original de la révision générale du PLU ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire qu'après sa transmission à Monsieur le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité règlementaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Compte-Rendu affiché,
Le 30 juin 2014

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
04 JUIL. 2014
ARRIVÉE

Le Maire,
Pour ampliation et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

François VANHOENACKER

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice..... 35
.Présents..... 25
.Votants..... 32

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Nicolas MÉARY

OBJET

Délibération n°: 2016027

Modification et mise en compatibilité avec une déclaration de projet du plan local d'urbanisme : annule et remplace la délibération n°2015103

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille seize, le jeudi 24 mars, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 18 mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY
Mme Christiane LECOUSTEY
M. Didier JOUIN
M. Michel PELTIER
Mme Isabelle PERDEREAU
Mme Cécile BESNARD
M. Francis BONDOUX
Mme Natacha LALANNE (à partir du point n°2)
M. Lahcène CHERFA
Mme Patricia MARTIGNE
M. Christian DEVLEESCHAUWER
M. Adrien MARGUERITTE (Point N°13 et à partir du point n°16)
Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
M. Alain GIRARD
M. Pascal PIERRE
Mme Marie-France DELPUECH
M. Giorgio CERISARA
Mme Pascale RAFFALLI
M. Clément MARGUERITTE
Mme Nathalie CATZARAS
M. Jean FABRE
M. Mathieu BETRANCOURT
Mme Jocelyne GARRIC
Mme Sandra AFONSO-MACHADO
Mme Sylvie DAENINCK

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Amélie COINCE à M. Michel PELTIER
M. Christophe HENRY à M. Giorgio CERISARA
Mme Natacha LALANNE à M. Nicolas MÉARY (Point n°1)
M. Adrien MARGUERITTE à Mme Christiane LECOUSTEY (Point n° 1 à 15 sauf 13)
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à M. Didier JOUIN
Mme Aline FLORETTE à Mme Isabelle PERDEREAU
M. Bernard DECAUX à Mme Sylvie DAENINCK
M. Steevy GUSTAVE à Mme Sandra AFONSO-MACHADO
M. Jean-Luc MONCEL à Mme Jocelyne GARRIC

ABSENTS :

Mme Nathalie LEMAGNE
Mme Elisabeth PETIT
M. Philippe CAMO

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Clément MARGUERITTE

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20160330-032016_2016027-DE
Reçu le 30/03/2016
Signé par serialNumber=474b41dd97ad4166b694a049747ebf35b68dfc9a,CN=VANHOENACKER FRANCOIS,OU=0002 219101037,O=COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE,C=FR
30/03/2016

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE DELIBERATION n° 2016027

Modification et mise en compatibilité avec une déclaration de projet du plan local d'urbanisme (Annule et remplace la délibération n°2015-103)

SEANCE DU 24/03/2016
QUESTION N° 18

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-31, L 153-36, L 153-41 et L 153-54.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 17 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme corrigé par délibération du 26 juin 2014 ;

VU la délibération n°2015-103 du 30 octobre 2015 ;

VU le recours gracieux porté par la Préfecture au titre du contrôle de légalité, reçu par en mairie le 13 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser et de mieux adapter la procédure de modification du PLU au vu des objectifs poursuivis ;

CONSIDERANT d'une part que la procédure de modification du PLU est requise lorsque celle-ci a pour conséquence une diminution des droits à construire de certaines zones du PLU or, depuis Mars 2014, la suppression du COS instaurée par la Loi ALUR a augmenté de manière importante les droits à construire notamment dans les zones UR 3 et UR 4, qui couvrent une grande partie des zones urbanisées du territoire.

Dans ces zones le dispositif réglementaire tel qu'il avait été élaboré dans le PLU lors de la dernière révision avait été conçu pour traduire les orientations définies par le PADD pour l'évolution des quartiers concernés :

- *Pour les quartiers d'habitations individuelles denses et structurés (les 80 Arpents, Bois Vétille, Les Cendrennes) : permettre une évolution douce dans le respect des formes urbaines existantes*

- *Pour les quartiers d'habitat diffus dans un environnement urbain affirmé (Léon Blum, les Glaises, Bois de Châtres…) et les quartiers de faubourgs, l'orientation retenue est de protéger les caractéristiques de chaque quartier en particulier de maintenir les gabarits et l'équilibre entre le bâti et le végétal dans les quartiers pavillonnaires. Les possibilités d'évolution pourront se faire:*

- *Soit sous forme de constructions individuelles sur des parcelles peu occupées*
- *Soit sous forme d'opérations d'ensemble sur des sites mutables.*

- *Pour les quartiers d'habitat diffus péri urbains (les Joncs Marins) dans un environnement ou un paysage de qualité éloigné du centre-ville et des équipements : évolution douce tout affirmant la protection des espaces naturels.*

Or du fait de la suppression du COS, le règlement ne constitue plus aujourd'hui la traduction de ces objectifs. Pour que le règlement reste la traduction fidèle des orientations du PADD, il est nécessaire de modifier certains articles afin d'éviter que cela ne se traduise pas par une densification excessive et non maîtrisée qui pourrait avoir des conséquences négatives sur :

- la qualité de vie des habitants actuels ou futurs avec, par exemple, les divisions de terrain en trop petites parcelles, la création de volumes bâtis importants susceptibles d'être ensuite divisés en appartements, le ruissellement du fait d'une trop forte imperméabilisation des sols,
- la place de la nature dans la ville et de la biodiversité du fait de la disparition des arbres et du couvert végétal,
- la qualité des paysages naturels et urbains du fait de l'apparition de volumes bâtis inesthétiques et/ou mal intégrés.

Sans remettre en cause l'esprit général de la loi ALUR, l'objectif est d'utiliser l'ensemble des outils réglementaires existants, afin de faire en sorte que les principes fixés par la loi ALUR s'appliquent de manière équilibrée sur le territoire communal. L'objectif est de faire en sorte que le règlement reste cohérent par rapport aux orientations du PADD.

Cela pourra se traduire par une diminution des droits à construire tels qu'ils existent aujourd'hui, du fait de la suppression du COS, afin de revenir à des droits à construire plus proches de ceux qui avaient été fixés lors de la dernière révision du PLU. Cela n'empêche pas de laisser la possibilité d'une certaine densification comme le prévoit la loi ALUR mais pas nécessairement dans une proportion aussi importante que celle qui résulte de la suppression du COS, l'objectif est d'aller plutôt vers une densification maitrisée et adaptée aux caractéristiques de chaque quartier.

Or si une telle baisse des droits à construire est instaurée dans le cadre de la modification, la procédure de modification simplifiée ne peut pas être utilisée, il s'agit donc d'une modification « de droit commun ».

D'autre part l'ouverture à l'urbanisation de la zone du site de la base pourra nécessiter de revoir la limite avec la zone agricole ainsi que l'emprise de l'espace boisé classé du Bois Baulieu afin de permettre la réalisation d'une voie de desserte du site. Or la procédure de modification du PLU ne peut être utilisée si les changements apportés risquent de se traduire par une réduction des protections édictées en faveur de la réduction des zones naturelles, agricoles ou forestières.

En conséquence, il apparait que la procédure de modification ne peut pas être utilisée pour cette ouverture à l'urbanisation, la procédure la plus simple et la plus rapide est la procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ;

CONSIDERANT que la procédure de modification du PLU, en application de l'article L 153-37, ainsi que la procédure de mise en compatibilité avec déclaration de projet au titre de l'article L 153-34 sont engagées à l'initiative du maire de la commune ;

VU l'avis de la commission concernée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
A l'unanimité,

DECIDE de l'annulation de la délibération 2015-103 du 30 octobre 2015 ;

PREND ACTE de l'information donnée au Conseil municipal concernant les procédures de modification et de mise en compatibilité avec déclaration de projet du plan local d'urbanisme ;

Compte-Rendu affiché,
Le 30 mars 2016

François VANHOENACKER,

Signature électronique

Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20160330-032016_2016027-DE
Reçu le 30/03/2016
Signé par serialNumber=474b41dd97ad4
166b694a049747ebf35b68dfc9
a,CN=VANHOENACKER FRANCOIS
,OU=0002 219101037,O=COMMU
NE DE BRETIGNY SUR ORGE,C=
FR
30/03/2016

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice..... 35
.Présents..... 28
.Votants..... 35

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Nicolas MÉARY

OBJET

Délibération n°: 2017017

Approbation de la modification n°1 du PLU de Brétigny-sur-Orge

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-sept, le mercredi 22 février, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du mercredi 15 février, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY
Mme LECOUSTEY
M. Didier JOUIN
M. Michel PELTIER
Mme Isabelle PERDEREAU
Mme Cécile BESNARD
M. Francis BONDOUX
Mme Natacha LALANNE
M. Lahcène CHERFA
Mme Patricia MARTIGNE
M. Christian DEVLEESCHAUWER
Mme Christine BERNIAU BACHELIER
M. Alain GIRARD
Mme Nathalie LEMAGNE
M. Pascal PIERRE
Mme Marie-France DELPUECH
M. Giorgio CERISARA
M. Christophe HENRY
Mme Aline FLORETTE
M. Clément MARGUERITTE
Mme Nathalie CATZARAS
M. Jean FABRE
M. Mathieu BETRANCOURT
M. Bernard DECAUX
Mme Jocelyne GARRIC
M. Philippe CAMO
Mme Sandra AFONSO-MACHADO
M. Jean-Luc MONCEL

ONT DONNE POUVOIR :

M. Adrien MARGUERITTE à M. C. MARGUERITTE
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à M. Didier JOUIN
Mme Pascale RAFFALLI à Mme Christiane LECOUSTEY
Mme Amélie COINCE à M. Nicolas MÉARY
Mme Sylvie DAENINCK à M. Bernard DECAUX
M. Steevy GUSTAVE à Mme Sandra AFONSO-MACHADO
Mme Elisabeth PETIT à M. Philippe CAMO

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Clément MARGUERITTE

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20170301-032017_2017017-DE
Reçu le 01/03/2017

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

DELIBERATION n° 2017017

Approbation de la modification n°1 du PLU de Brétigny sur Orge,

SEANCE DU 22/02/2017
QUESTION N° 17

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-41 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 17 décembre 2013 ;

VU la délibération donnant suite aux observations du contrôle de légalité du Préfet en date du 26 juin 2014 ;

VU l'arrêté du Maire n°467-2016 du 13 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

VU la consultation des personnes publiques associées ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 10 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 10 janvier 2017 donnant un avis favorable assorti de deux réserves ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'enquête publique il convient d'apporter un changement au dossier de modification tel qu'il avait été mis à l'enquête pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique, conformément à l'une des réserves émises par le Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que ce changement du projet de modification du PLU tel qu'il avait été soumis à l'enquête publique, ne remet pas en cause l'économie générale du projet de modification,

VU le dossier de modification ;

VU l'annexe à la délibération précisant le changement apporté au projet de modification du PLU ;

VU l'avis de la commission concernée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
A la majorité,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétigny-sur-Orge.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétigny-sur-Orge approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

DIT que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DIT que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétigny sur Orge seront exécutoires :

- un mois après sa réception par Madame la Préfète, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétigny-sur-Orge, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétigny-sur-Orge seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Compte-Rendu affiché,
Le 1 mars 2017

Le Maire,
Pour ampliation et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

François VANHOENACKER

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20170301-032017_2017017-DE
Reçu le 01/03/2017

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice..... 34
.Présents..... 25
.Votants..... 31

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Nicolas MÉARY

OBJET

Délibération n°: 2018099

CLUSTER DRONE : déclaration de projet / mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 11 octobre, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 5 octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY *(ne prend pas part au vote)*
Mme Christiane LECOUSTEY
M. Didier JOUIN
M. Michel PELTIER
Mme Cécile BESNARD
M. Francis BONDOUX
Mme Natacha LALANNE*(ne prend pas part au vote)*
M. Lahcène CHERFA
M. Christian DEVLEESCHAUWER
M. Adrien MARGUERITTE
Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
M. Alain GIRARD
M. Pascal PIERRE
Mme Marie-France DELPUECH
M. Giorgio CERISARA
Mme Aline FLORETTE
Mme Nathalie CATZARAS
M. Jean FABRE
M. Mathieu BETRANCOURT
Mme Isabelle PERDEREAU *(ne prend pas part au vote)*
M. Philippe CAMO
Mme Sylvie DAENINCK
Mme Sandra AFONSO-MACHADO
M. Jean-Luc MONCEL
M. Steevy GUSTAVE

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Patricia MARTIGNE à M. Nicolas MÉARY
M. Clément MARGUERITTE à M. Didier JOUIN
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à Mme Natacha LALANNE
Mme Pascale RAFFALLI à M. Lahcène CHERFA
Mme Amélie COINCE à M. Francis BONDOUX
Mme Nathalie LEMAGNE à Mme Isabelle PERDEREAU
Mme Jocelyne GARRIC à Mme Sylvie DAENINCK
Mme Mauricette VIANA à Mme Sandra AFONSO-MACHADO
Mme Elisabeth PETIT à M. M. Philippe CAMO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile BESNARD

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20181017-072018_2018099-DE
Reçu le 17/10/2018

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

DELIBERATION n° 2018099

CLUSTER DRONE : déclaration de projet / mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

SEANCE DU 11/10/2018
QUESTION N°16

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153 et suivants, R.151 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU transmis le 05 avril 2018 ;

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 21 juin 2018 reçu en mairie le 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les observations formulées par les services de l'Etat justifient d'apporter des modifications au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme approuvé ;

VU l'avis de la commission concernée ;

Madame Natacha LALANNE, Madame Isabelle PERDEREAU, Monsieur Nicolas MÉARY ne prennent pas part au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
A l'unanimité,

DECIDE d'apporter les modifications suivantes au PLU mis en compatibilité le 5 avril 2018 afin de prendre en compte les remarques des services de l'Etat telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Compte-Rendu affiché,
Le 15 octobre 2018

Le Maire,
Pour ampliation et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

François VANHOENACKER

Accusé de réception en préfecture
091-219101037-20181017-072018_2018099-DE
Reçu le 17/10/2018

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de conseillers
.En exercice.....35
.Présents.....29
.Votants.....35

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 – L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Nicolas MÉARY

OBJET

Délibération n° : 2020-069

Approbation de la modification n°2 du PLU

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt, le jeudi 23 juillet, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 17 juillet s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉARY Nicolas
M. CHERFA Lahcène
M. PELTIER Michel
Mme CHRETIEN Sandrine
M. GIRARD Alain
Mme MARTIGNE Patricia
Mme FLORETTE Aline
M. BETRANCOURT Mathieu
Mme PILOQUET Gaëlle
Mme MAYER-GILLET Danielle
M. DEVLEESCHAUWER Christian
M. COINCE Jean-Luc
Mme CARMONT Françoise
M. PIERRE Pascal
M. CERISARA Giorgio
Mme CESTIA-FURCY Corinne
Mme RAFFALI Pascale
M. VALLET Eric
Mme DELPUECH Marie-France
M. ABDOURAHIM Abdallah
Mme CORREA Angélique
M. COURTOT John
Mme FOULON Cécilia
M. CHAMPION Christian
M. POUZOL Michel
Mme DAENINCK Sylvie
M. GUSTAVE Steevy
Mme NOURI Sabrina
M. MOUKADDI Nourdine

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
21 JUIL. 2020
ARRIVÉE

ONT DONNE POUVOIR :

Mme LECOUSTEY Christiane à M. MÉARY Nicolas
M. MARGUERITTE Adrien à M. CHERFA Lahcène
Mme MARCHAL Bernadette à Mme MARTIGNE Patricia
M. MARGUERITTE Clément à M. PELTIER Michel
Mme AFONSO-MACHADO Sandra à M. CHAMPION Christian
Mme CILIA Chloé à M. MOUKADDI Nourdine

ABSENTS :

Mme LECOUSTEY Christiane
M. MARGUERITTE Adrien
Mme MARCHAL Bernadette
M. MARGUERITTE Clément
Mme AFONSO-MACHADO Sandra
Mme CILIA Chloé

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FOULON Cécilia

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

DELIBERATION n°2020-069

Approbation de la modification n° 2 du PLU de la Ville de Brétigny-sur-Orge

SEANCE DU 23/07/2020
QUESTION N°37

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-23 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme, modifiée par délibération du conseil municipal du 22 février 2017 et par la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité approuvé le 29 mars 2017 et la déclaration de projet n° 2 approuvée le 29 mars 2018 ;

VU la délibération en date du 19 juin 2019 engageant la procédure de modification du PLU ;

VU la décision n° MRAe 91-026-2019, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concluant que la modification n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2019 sur le droit de préemption commerciale ;

VU la présentation du Projet de modification N°2 du PLU arrêté par le conseil municipal en date du 16 décembre 2019

VU la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 06 janvier 2020 ;

VU l'arrêté municipal en date du 23 décembre 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 03 février 2020 ;

VU le rapport et l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22 février 2020 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'Essonne en date du 10 avril 2020 et reçu en Mairie le 16 avril 2020 ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Réajuster les périmètres d'implantation commerciale (PIC)

Dans le cadre de la réflexion autour du centre-ville, et plus globalement de la structure commerciale de la ville, il a été proposé de réajuster les PIC. Ainsi, sur le plan de zonage, certains seront supprimés et d'autres réajustés voire élargis :

- Le **PIC Décathlon** a été supprimé car Décathlon n'est pas un commerce

- Le **PIC La Fontaine** a été réajuster au centre la Fontaine
- Le **PIC Babin** a été supprimé afin de permettre la mutation du secteur
- Le **PIC Clause Bois-Badeau** a été étendu à la future programmation de la ZAC
- Le **PIC La Moinerie** a été étendu sur l'avenue du Colonel Rozanoff
- Le **PIC MERMOZ** est inchangé
- Le **PIC Centre-Ville** a été réajusté afin d'être en cohérence avec le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mené avec l'agglomération dans le cadre de la requalification du centre-ville.

- Permettre une opération d'aménagement dans le cadre de la ZAC Clause Bois Badeau

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Clause Bois Badeau, la commune de Brétigny souhaite réaliser une opération d'aménagement du secteur de l'ancienne usine Clause classé aujourd'hui en zone UI. Il est donc nécessaire d'ajuster le PLU sur ce point afin de permettre cette opération. Le zonage sera ajusté de manière à passer une partie de la zone UI en zone naturelle N de prolongement du parc et l'autre partie en zone à urbaniser de l'opération mixte Clause Bois Badeau (AUD).

Par ailleurs, cela nécessitera de compléter l'OAP sur le secteur. En effet, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existe déjà sur le périmètre de la ZAC (OAP éco quartier Clause Bois Badeau).

- Permettre la réalisation d'un complexe sportif dans le cadre de la ZAC Clause Bois-Badeau

Concernant le complexe sportif, il convient de faire en sorte que la réalisation dudit complexe se fasse uniquement sur l'emprise de la zone à urbaniser à vocation d'équipement d'intérêt général (AUS) et non à urbaniser de l'opération mixte Clause Bois Badeau (AUD).

- Procéder à la rectification d'erreurs matérielles

Ces rectifications n'ont pas pour objet de remanier le fond du document. Il s'agit seulement de préciser des objectifs déjà poursuivis par le règlement du PLU et de permettre de mieux maîtriser l'implantation des antennes-relais, de supprimer un périmètre de constructibilité limitée ainsi que des dispositions relatives aux constructions annexes.

CONSIDERANT que la modification n°2 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis de la commission concernée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Brétigny-sur-Orge telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie durant un mois
- La mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

- Une publication au recueil des actes administratifs ;

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de l'Essonne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité ;

DIT que la présente délibération sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification et le dossier complet remis par le commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels du service urbanisme ;

Compte-Rendu affiché,
Le 27 juillet 2020

MAIRIE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE 91220

Nicolas MÉARY
Le Maire

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
31 JUIL. 2020
ARRIVÉE